

# ARRETE TEMPORAIRE



02/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

## **Objet : Déménagement – Rue des Cours de Meusnes** **Réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Mme Picardat en date du 6 décembre 2025,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Cours de Meusnes dans le cadre d'un déménagement,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au niveau du **10 rue des Cours de Meusnes**, Mme Picardat est autorisée à stationner aux abords de son domicile 2 camions et une remorque

- **Le vendredi 23 janvier 2026 de 14h00 à 18h00**
- **Le samedi 24 janvier 2026 de 8h00 à 18h00**

La rue des Cours de Meusnes sera donc fermée à la circulation le temps du déménagement comme indiqué ci-dessous :

- **Route barrée depuis l'intersection avec la rue du Vert Galand**

Dès que les camions seront déchargés, ils devront aller se garer sur un parking à proximité ainsi la circulation pourra ainsi être restaurée.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant à la fermeture de la rue et au déménagement (arrêté affiché) sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Les panneaux confiés devront être restitués à la mairie dès le lundi 26 janvier 2026 après-midi.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Mme Picardat

Fait à Saint-Aignan, le 2 janvier 2026

M. Le Maire,



Eric CARNAT